

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

APPLICABLE À PARTIR DU 4 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIERES

PERSONNES-RESSOURCES À TÉLÉFILM CANADA	3
ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS DE DEMANDE.....	3
ÉVALUATION	6
VOLET AUTOCHTONE	10
CONCLUSION D'UN CONTRAT.....	12

PERSONNES RESSOURCES À TÉLÉFILM CANADA

1. J'ai lu les principes directeurs et ce guide d'information essentielle, et j'ai une question. À qui dois-je m'adresser ?

Tout dépend de la question qui vous préoccupe. Vous trouverez les coordonnées des personnes-ressources chez Téléfilm, par poste et par région, sur la [page web](#) du programme.

- **Questions concernant l'admissibilité au programme et le dépôt de la demande** : Communiquez avec le coordonnateur ou la coordonnatrice de votre région.
- **Questions concernant le processus d'évaluation et de prise de décision** : Pour le marché francophone, communiquez avec l'analyste, Distribution et mise en marché et, pour le marché anglophone, communiquez avec la directrice, Longs métrages de votre région.
- **Questions concernant le volet autochtone** : Communiquez avec la chargée des initiatives autochtones de Téléfilm.
- **Questions concernant l'équité et l'inclusion** : Communiquez avec la conseillère des initiatives d'inclusion et analyste au contenu pour le marché francophone ou la chargée des initiatives d'inclusion et analyste au contenu pour le marché anglophone.
- **Questions concernant les contrats et les versements** : Communiquez avec l'analyste attribué à votre dossier si votre projet a été accepté ou avec le directeur délégué, Relations d'affaires, de votre marché si aucune décision n'a encore été rendue.

2. Dois-je rencontrer l'équipe de Téléfilm avant de déposer ma demande ?

Il est recommandé de communiquer avec la directrice, Longs métrages de votre région pour discuter de votre projet avant de déposer votre demande, surtout s'il s'agit de votre première expérience ou d'un projet que Téléfilm ne connaît pas encore. Le cas échéant, la directrice, Longs métrages pourra vous mettre en contact avec la chargée des initiatives autochtones, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion, selon le cas. Les coordonnées de ces personnes se trouvent sur la [page web](#) du programme.

ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS DE DEMANDE

3. Qui est admissible au programme de production ?

Toute société de production qui satisfait aux critères d'admissibilité essentiels est admissible. Cette admissibilité n'est toutefois pas une garantie d'obtenir du financement.

4. Comment Téléfilm détermine-t-elle si un requérant est Canadien ?

Téléfilm utilise les critères de la *Loi sur investissement Canada* pour déterminer le contrôle canadien des requérants.

Veillez prendre note qu'un résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la*

protection des réfugiés qui a résidé habituellement au Canada pendant plus d'un (1) an après la date où il est devenu pour la première fois admissible à demander la citoyenneté canadienne n'est pas considéré « Canadien » au sens de la *Loi sur Investissement Canada*.

5. Quel est le devis maximal admissible dans le programme de production ?

Il n'y a pas de limite maximale de devis pour les projets de films soumis à Téléfilm. Il y a néanmoins un niveau de devis minimal de 250 000 \$.

6. Comment Téléfilm détermine-t-elle le maître d'œuvre d'une production ?

Le maître d'œuvre doit être clairement identifié au moment du dépôt de la demande d'aide à la production dans le formulaire *Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du ratio de performance*. Dans les cas où il y a plus d'une compagnie de production impliquée, Téléfilm ne fait aucune supposition à cet égard et se fie à la déclaration d'intention signée conjointement par les coproducteurs. Une fois que cette information est confirmée à Téléfilm, elle ne peut plus être modifiée.

7. Si le requérant est le coproducteur d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, le projet est-il quand même admissible ?

Oui, les projets qui sont reconnus à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité sont admissibles au programme mais, comme pour tous les projets soumis au programme, rien ne garantit qu'ils obtiendront du financement.

En ce qui concerne les coproductions audiovisuelles régies par des traités, le processus décisionnel en matière d'admissibilité des requérants et des projets sera adapté afin de se conformer aux traités applicables tout en respectant l'esprit et l'objet des présents principes directeurs.

Veillez noter que les demandes de recommandations pour les coproductions régies par un traité doivent être déposées séparément à la première des éventualités suivantes : 40 % du financement confirmé (hors crédits d'impôt) ou après réception d'une offre de financement de Téléfilm ; et dans tous les cas, au moins 30 jours avant le début des principaux travaux de prises de vue.

8. Mon projet sera principalement produit dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone. Sera-t-il admissible au programme ?

Les projets principalement produits ou complétés dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone pour répondre à des impératifs artistiques sont admissibles. Téléfilm considère que cela est le cas lorsque le récit doit être raconté dans une langue spécifique par souci d'authenticité, de réalisme ou de crédibilité et que cela ressort de la documentation déposée, p. ex., vision et intentions du réalisateur, scénario, plan d'engagement communautaire.

9. Le devis de mon projet est inférieur à 3,5 M\$. Ai-je besoin de l'engagement ferme d'un distributeur canadien admissible que le film sortira en salles au Canada dans un délai d'un an après sa livraison pour que mon projet soit admissible ?

Non. Vous n'avez pas besoin de l'engagement ferme d'un distributeur admissible pour avoir accès à ce programme si le devis de votre projet est inférieur à 3,5 M\$. Cependant, si ou lorsque vous céderez vos droits de distribution au Canada à un distributeur, celui-ci devra être un distributeur canadien admissible (tel que plus amplement décrit aux principes directeurs du programme d'aide à la mise en marché) afin d'obtenir du financement en vertu du programme d'aide à la mise en marché. Dans tous les cas, le distributeur détenant les droits de distribution au Canada doit être sous contrôle canadien au sens de la *Loi sur l'investissement Canada* et l'entente de distribution doit respecter les exigences en matière de modalités et conditions des contrats de distribution de Téléfilm.

10. Comment savoir si un distributeur est un distributeur canadien admissible ?

Les critères à ce sujet sont énoncés dans les principes directeurs du programme d'aide à la mise en marché qui se trouvent dans le [site web](#) de Téléfilm. Veuillez en discuter directement avec le distributeur.

11. Qu'est-ce qui constitue une sortie en salles ?

Une sortie en salles est la présentation du film à un public payant dans une salle de cinéma commerciale. La date de sortie est celle de la journée où le film est entré dans le réseau de distribution à des fins de visionnage par le public dans une ou plusieurs salles et une ou plusieurs villes. Note : Le *four-wall* (location de la salle sans partage des recettes du film avec l'exploitant) n'est pas considéré comme une sortie en salles.

12. Mes sources de financement doivent-elles être toutes confirmées quand je soumetts ma demande ?

Il n'est pas nécessaire de fournir des lettres d'engagement de tous les partenaires financiers au moment de soumettre la demande, mais une structure financière réaliste et atteignable doit être proposée. Autrement dit, le requérant doit être en mesure de démontrer sa capacité de boucler son financement dans un délai réaliste au cours de la même année financière. (Voir la section portant sur l'évaluation ci-dessous.)

13. J'ai appris que Téléfilm améliore sa collecte de données concernant les déclarations volontaires. Quel impact cela aura-t-il sur ma demande ?

Lorsqu'un requérant dépose une demande de financement, son personnel créatif clé est invité à remplir un formulaire de déclaration volontaire. Ceci vaut pour les scénaristes, les réalisateurs, les producteurs et les producteurs délégués qui n'ont pas uniquement reçu une mention de courtoisie au générique. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la [page dédiée à la collecte de données](#) sur le site web de Téléfilm.

ÉVALUATION

14. Comment les projets soumis sont-ils évalués ?

Les projets sont évalués en fonction des critères énoncés à la section 3 des principes directeurs du programme de production.

Les projets sont évalués par des comités consultatifs composés d'experts externes et internes en fonction de critères d'évaluation énoncés aux principes directeurs du programme. Chaque comité consultatif fait des recommandations à Téléfilm basées sur une grille d'évaluation servant à noter et classer les projets admissibles.

Les membres externes des comités consultatifs sont des experts de l'industrie audiovisuelle ayant l'expertise et l'expérience nécessaires pour évaluer la solidité et la qualité des demandes en fonction des grilles d'évaluation. Les membres internes des comités consultatifs sont issus des équipes de financement des projets et des relations d'affaires chez Téléfilm, y compris à titre de directrices nationales et régionales, Longs métrages, analystes au contenu et analystes, Investissements provenant des différents bureaux de Téléfilm à travers le pays.

Les membres externes des comités consultatifs sont choisis de façon à refléter la diversité régionale et culturelle et la parité hommes-femmes.

Il peut y avoir différents comités consultatifs en fonction de la langue, la région, le budget, le volet autochtone et le statut de coproduction internationale officielle. (Voir également la section concernant le volet autochtone ci-dessous.)

Remarque : Les coproductions officielles régies par un traité dont le coproducteur canadien est minoritaire et les demandes de postproduction en français déposées en dehors des périodes d'ouverture principales peuvent être évaluées par des comités consultatifs composés uniquement d'experts internes. Les requérants doivent communiquer avec leur directrice, Longs métrages s'ils souhaitent déposer une demande de financement en dehors des périodes d'ouverture principales afin de confirmer la disponibilité des ressources et d'obtenir la permission de déposer leur demande.

Voici les principaux facteurs dont Téléfilm tient compte pour évaluer les projets soumis :

Éléments créatifs:

- La qualité et l'originalité du scénario (pour les demandes de financement en production) ou du premier assemblage et de la proposition d'achèvement (pour les demandes en financement de la postproduction), ce qui comprend une évaluation de la prémisse, de l'histoire, de la structure, des personnages, des thèmes, du dialogue, des conflits et de la construction du monde, ainsi que de la capacité du film de réaliser sa vision créatrice.
- Le potentiel cinématographique du projet et la force de la vision du réalisateur.
- Les éléments créatifs additionnels tels que la liste proposée ou confirmée des membres de la distribution et en quoi elle bonifie les autres éléments créatifs.
- Les aspects des éléments créatifs qui résonnent avec les expériences et les auditoires canadiens.
- Dans le cas des projets traitant d'expériences des communautés sous-représentées, le niveau et la nature de l'engagement avec ces communautés.

Feuille de route du personnel créatif clé (producteur(s), réalisateur(s), scénariste(s))

- La pertinence de l'expérience et le niveau d'expertise des producteur(s), réalisateur(s) et scénariste(s) relativement à l'envergure du projet, et leur capacité de mener à bien la vision créatrice du projet.

- Les résultats antérieurs des producteur(s), réalisateur(s) et scénariste(s) en matière de succès critique, d'engagement des auditoires, de visibilité, etc.

Viabilité du projet :

- L'état d'achèvement du projet et sa viabilité financière générale, y compris le financement confirmé et atteignable ainsi que le niveau d'intérêt du marché confirmé.
- Le réalisme du calendrier et du devis de production par rapport à l'envergure et aux visées du projet.
- La probabilité que le projet puisse être complété avec le devis et le financement proposés, et ce pendant l'année financière en cours.

Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires

- La capacité de la stratégie de mise en marché/promotion et du plan proposé à cibler, comprendre et atteindre le(s) public(s) cible(s).
- La capacité du projet à rejoindre les publics canadiens grâce à des sorties dans leurs communautés, dans des festivals et/ou en salle.
- Pour les projets traitant des expériences de communautés ou de personnes sous-représentées, la capacité du projet de les atteindre et de leur permettre de les découvrir et d'y avoir accès.
- La capacité du projet à se distinguer dans le paysage cinématographique canadien actuel.
- La capacité du projet à avoir une résonance culturelle, par des voies conventionnelles ou non conventionnelles de reconnaissance (p. ex., succès critiques, éloges lors de festivals, contribution à une plus grande représentativité dans le contenu, génération de nouvelles perspectives et de conversations culturelles, etc.).
- Pour les projets ayant un devis égal ou supérieur à 3,5 M\$, les antécédents et la feuille de route des distributeurs, diffuseurs et agents de vente internationaux associés au projet et le potentiel auprès des publics canadiens et internationaux.

Coproductions internationales officielles

- L'impact potentiel du projet, y compris l'optimisation des investissements canadiens dans le projet et l'effet de levier du financement et des ressources internationaux.
- La contribution du projet dans le développement des compétences et de l'expertise de l'équipe canadienne qui y participe.
- La contribution du projet dans l'accroissement de la visibilité et la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne dans les marchés internationaux et auprès des auditoires internationaux.

Équilibre du portefeuille

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents. La parité hommes-femmes continuera d'être une priorité dans tous les programmes, en particulier dans les communautés où les femmes sont encore sous-représentées. Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (réalisateur(s) et/ou scénariste(s) et/ou producteur(s)) sont membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion, soit : les Autochtones, les Noirs, les personnes de couleur, les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses, les personnes 2LGBTQIA+, les personnes handicapées et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire. Cette priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

Remarque : Téléfilm se fie aux informations déclarées par les membres de l'équipe créative clé dans le questionnaire d'auto-identification soumis avec la demande. Téléfilm ne valide pas les informations soumises par les individus, mais se réserve le droit de demander de l'information additionnelle.

Téléfilm reconnaît que la terminologie est sous réserve de modification et que l'évolution du vocabulaire fera partie du dialogue continu et inclusif avec l'industrie. Pour les définitions des termes utilisés ci-dessus et pour en savoir plus sur l'initiative de collecte de données, veuillez vous référer à la [page dédiée à la collecte de données](#) sur le site web de Téléfilm.

15. Qui fait partie du personnel créatif clé selon Téléfilm ?

Les personnes qui agissent à titre de scénaristes, coscénaristes, réalisateurs, coréalisateurs, producteurs, coproducteurs et producteurs délégués autres que ceux qui ont reçu uniquement une mention de courtoisie au générique sont considérées comme du personnel créatif clé, comme le sont les acteurs principaux (mentionnés au formulaire de demande) et les personnes mentionnées au générique à titre d'acteurs principaux, même si elles ne le sont pas dans les faits.

16. Comment les comités consultatifs accordent-ils un rang et une note aux demandes ?

Les demandes sont évaluées et classées en fonction d'une grille d'évaluation. Cette grille varie selon les différentes catégories de projets. Chaque grille d'évaluation comporte une note maximale pour chaque critère qui est adaptée aux réalités et aux normes de la catégorie particulière de projets. Les grilles d'évaluation sont publiées sur la page web du programme avant sa date d'ouverture.

Les membres des comités consultatifs notent chacun les projets selon la grille d'évaluation et les projets sont ensuite classés en fonction de leur moyenne.

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.

17. Qu'est-ce qui doit être inclus dans la vision du réalisateur ?

La vision du réalisateur correspond au point de vue particulier du réalisateur. L'énoncé de vision peut varier selon le réalisateur, mais un document visuellement plus dynamique est souvent utile. L'énoncé de vision comprend souvent (sans s'y limiter) :

- Une déclaration personnelle du réalisateur expliquant son lien avec le matériel, sa motivation pour faire le film et son point de vue sur le sujet du film ;
 - Des remarques sur son approche unique des éléments cinématographiques permettant de voir au-delà de ce qu'il est possible de comprendre en lisant le scénario ;
 - Des commentaires sur des procédés uniques pouvant se révéler importants pour l'exécution du film (p. ex. : une distribution d'acteurs hors de l'ordinaire, le tournage à certaines périodes de la journée, etc.).
 - Si le projet est principalement dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone, les impératifs artistiques qui expliquent ce choix de langue.
-

18. Que faut-il mentionner dans le document sur les œuvres antérieures ?

Ce document doit contenir des liens à des œuvres pertinentes du (des) réalisateur(s), coréalisateur(s) (le cas échéant) qui aideront à l'évaluation du projet concerné. Veuillez noter que le comité consultatif peut ne pas visionner chacune des œuvres au complet, mais en analyser une partie. L'équipe peut également proposer un lien vers une liste choisie d'extraits (d'au plus 10 minutes) d'œuvres pertinentes du (des) réalisateur(s) illustrant sa (leur) capacité à réaliser des éléments du projet concerné. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.

Les liens doivent apparaître dans le même document, qui doit clairement préciser les titres formats et durées, ainsi que le mot de passe requis (le cas échéant).

19. Quelles sont les attentes de Téléfilm en ce qui concerne le niveau d'expérience et la feuille de route du personnel créatif clé d'un projet ?

Téléfilm s'attend à ce que le personnel créatif clé (producteur(s), réalisateur(s) et scénariste(s)) ait l'expérience requise pour mener à bien les aspects créatifs et commerciaux du projet. Le producteur ou l'équipe de production devrait avoir une expérience pertinente dans la production de projets d'envergure similaire. À tout le moins, le réalisateur devrait avoir réalisé un court métrage ou un autre projet audiovisuel démontrant le niveau de compétence requis pour livrer la vision du long métrage proposé.

20. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-on y retrouver ?

Tous les projets doivent avoir un plan d'engagement communautaire. Il peut s'agir d'un simple énoncé du requérant indiquant qu'il ne croit pas que la production du film nécessite un engagement communautaire. L'engagement adéquat dépend du contenu du film, des connaissances de l'équipe et des territoires et communautés représentés à l'écran. C'est un outil qui contribue à répondre aux questions que les membres du comité consultatif peuvent se poser quant à l'approche de l'équipe à l'égard des communautés sous-représentées et/ou des contenus potentiellement délicats. Dans la plupart des cas, Téléfilm veut y voir la preuve que l'équipe tient compte de l'impact possible de sa production et qu'elle a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le plan peut également permettre de discuter de l'identité et des expériences vécues par les membres de l'équipe créative principale si cela s'avère pertinent.

Pour les projets déposés dans le cadre du volet autochtone ou ayant un contenu autochtone, les requérants sont invités à fournir une introduction relativement à l'identité autochtone des membres de l'équipe créative, tel que plus amplement décrit à la question 27 ci-dessous.

Le plan peut préciser un certain nombre de choses que l'équipe entend faire, y compris (sans s'y limiter) engager des personnes pour la conseiller, demander à des membres de la communauté de participer à l'équipe de création, s'assurer de la présence de conseillers sur le plateau, embaucher des techniciens locaux et conclure des ententes écrites avec les communautés. Les détails du plan dépendent entièrement des besoins propres au projet, aux communautés impliquées et de ce que l'équipe juge approprié pour le projet.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent communiquer avec leur directrice, Longs métrages, la chargée des initiatives autochtones, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion.

21. Quels renseignements doit comprendre le plan de développement durable? En tiendra-t-on compte lors de l'évaluation de mon projet ?

Le plan de développement durable n'est pas obligatoire. Téléfilm n'en tiendra pas compte lors de l'évaluation du projet. Cela étant, Téléfilm souhaite mieux comprendre les pratiques de ses clients en matière de protection de l'environnement et de développement durable. L'information fournie pourrait aider Téléfilm à lancer des initiatives, des programmes et des outils de création de rapports à l'avenir. Si vous décidez de nous le soumettre, veuillez y décrire les moyens utilisés pour rendre votre production écologiquement responsable et durable, par exemple, en calculant vos émissions de carbone, en réduisant le gaspillage ou en ayant recours à l'alimentation durable/locale, à des fournitures réutilisables, etc.

22. Je veux demander à Téléfilm un financement supérieur au plafond indiqué dans les principes directeurs du programme. Quels facteurs Téléfilm prendra-t-elle en considération pour évaluer ma demande ?

Téléfilm peut, à son entière discrétion, dépasser ce plafond pour des projets ayant un devis inférieur à 3,5 M\$. Pour qu'une telle demande soit prise en considération, le projet doit faire état de besoins particuliers (notamment, tournages en région éloignée, coûts liés à une vision créatrice particulière, etc.). Dans tous les cas, la participation financière de Téléfilm ne peut dépasser 49 % des coûts canadiens admissibles. **Remarque** : Le plafond ne peut pas être dépassé en ce qui concerne les projets ayant un devis de plus de 3,5 M\$.

VOLET AUTOCHTONE

23. Je suis un cinéaste autochtone et je veux obtenir du financement pour mon projet. À qui dois-je adresser mes questions ?

Téléfilm a une [page web](#) consacrée aux initiatives autochtones et aux programmes de Téléfilm qui fournit de l'information sur son engagement envers une représentation adéquate des histoires autochtones ainsi que sur les divers volets autochtones et les processus de soumission d'une demande et de décision qui s'y rattachent, de même que des liens vers des guides et des outils utiles. Sur cette page, vous pouvez également trouver un **Guide de ressources : Initiatives autochtones**.

La chargée des initiatives autochtones est votre agente de liaison auprès de Téléfilm et pourra discuter avec vous de stratégies de demande et d'autres questions.

Remarque : toute documentation doit être soumise dans une langue exclusivement, soit en français ou en anglais.

24. De quoi Téléfilm tient-elle compte dans son analyse du « contrôle sur les aspects financier, créatif et de distribution » d'un projet déposé au volet autochtone du programme ?

Lors de son analyse, Téléfilm tient compte d'éléments comme le pouvoir de décision et le contrôle créatif, tels que documentés dans les accords de coproduction, la rémunération prévue au devis, le partage des recettes, la chaîne de titres, etc. Téléfilm reconnaît qu'aucun projet n'est pareil et que le contrôle peut se manifester de différentes façons en fonction de l'expertise et des rôles des membres autochtones de l'équipe. Téléfilm a l'intention de soutenir des sociétés contrôlées par des Autochtones qui participent activement aux décisions pertinentes concernant les aspects financiers, créatifs et de distribution de leur projet.

25. Si je dépose une demande au volet autochtone concernant un projet dont le devis excède 3,5 M\$, mon projet doit-il être accompagné d'un engagement de la part d'un distributeur admissible ?

Téléfilm se réserve le droit d'accepter au cas par cas l'engagement ferme écrit d'un distributeur canadien non admissible.

26. Comment les projets autochtones sont-ils évalués ?

Les projets autochtones sont évalués par un comité consultatif ayant une représentation autochtone composé d'experts internes et externes de l'industrie, qui soumettent leurs recommandations à Téléfilm. Lors de l'évaluation, le comité tient compte de l'objectif de Téléfilm d'encourager une diversité de voix, afin que son portefeuille de production soit équilibré et qu'il reflète une variété de genres, de budgets, des sociétés de tailles différentes, de régions à travers le pays et de différents points de vue, tout en tendant vers l'équilibre entre nations et langues autochtones.

Les projets seront évalués en fonction des critères d'évaluation énoncés dans les principes directeurs du programme de production. Les objectifs de souveraineté narrative énoncés à *Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique* seront également pris en compte lors de l'examen des projets et du contenu autochtones, y compris ceux déposés conformément au volet principal du programme.

27. Comment Téléfilm évalue-t-elle l'identité autochtone ?

Tous les membres du personnel créatif clé de chaque projet soumis dans le cadre du programme seront invités à remplir un questionnaire d'auto-identification lors du dépôt de la demande.

Les créateurs autochtones doivent connaître et être en mesure d'articuler leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Le requérant peut souhaiter inclure une brève présentation des membres du personnel créatif clé et de leur identité dans le plan d'engagement communautaire. Téléfilm ne s'attend pas à ce que soient fournies des informations privées sur les membres clés de l'équipe créative qui pourraient leur porter préjudice. En outre, tout renseignement personnel doit être fourni uniquement avec le consentement préalable des personnes concernées.

Téléfilm se réserve le droit de demander des informations supplémentaires.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la responsable des initiatives autochtones.

28. Qu'est-ce qui est considéré comme une « région éloignée » aux fins du financement additionnel de 100 000 \$?

Une région éloignée est généralement définie comme un lieu situé à 350 km ou plus d'une ville où l'industrie cinématographique est active, ou comme une région où les dépenses de production sont considérablement plus élevées en raison de son éloignement.

Le comité consultatif peut choisir d'accorder un financement additionnel à un projet autochtone tourné dans une région éloignée lorsque les frais de production sont plus élevés en raison de l'éloignement de la région et que les fonds supplémentaires sont considérés comme essentiels au succès du projet.

Remarque : seuls les projets déposés selon le volet autochtone sont admissibles à ce financement additionnel.

Les équipes doivent déposer un plan de tournage en région éloignée assorti d'un devis (les dépenses qui y

apparaissent doivent être comprises et rapportées au devis principal de production) et un résumé des aspects propres à ce tournage énonçant pourquoi il est nécessaire au projet. En ce qui concerne les projets recommandés, il faudra faire rapport à l'égard du plan de tournage en région éloignée lors du dépôt du rapport final des coûts.

Remarque : le comité consultatif peut recommander de financer la production du projet, mais pas le tournage en région éloignée.

29. Je pense demander une allocation pour développement des compétences. Que dois-je mentionner dans ma demande à ce sujet ?

Téléfilm reconnaît le besoin de soutenir les cinéastes autochtones qui souhaitent participer à la croissance des talents autochtones. Les requérants peuvent donc ajouter un aspect de développement des compétences dans le cadre de leur projet de production, afin de former, mentorer et développer des talents autochtones en production. Remarque : seuls les projets déposés selon le volet autochtone sont admissibles à ce financement supplémentaire. Les requérants doivent être en mesure de présenter les projets de formation/mentorat qu'ils souhaitent offrir dans le cadre de leur projet, les coûts supplémentaires qui en découlent et les résultats mesurables escomptés.

Un plan de développement des compétences doit être déposé et il doit être assorti d'un devis (les dépenses qui y apparaissent doivent être comprises et rapportées au devis principal de production) et un résumé du projet précisant, notamment, les méthodes et les objectifs de formation/mentorat, les postes touchés, qui seront les mentors et les mentorés, etc. La demande de financement ne doit pas excéder 100 000 \$. En ce qui concerne les projets recommandés, il faudra faire rapport à l'égard du plan et de ses résultats lors du dépôt du rapport final des coûts. **Remarque** : le comité consultatif peut recommander de financer la production du projet, mais pas l'allocation pour développement des compétences.

30. Est-il possible de demander un financement additionnel pour un tournage en région éloignée et pour le développement des compétences pour un même projet ?

Oui. Le financement du projet en production doit être recommandé pour que soit considéré le financement pour tournage en région éloignée et/ou pour développement des compétences. Chaque demande est analysée séparément et le requérant peut recevoir un soutien pour l'un des deux seulement. Si les deux financements additionnels sont recommandés, ils ne peuvent pas cumulativement dépasser 100 000 \$ et la participation financière totale de Téléfilm ne dépassera pas 49 % des coûts de production canadiens admissibles, ce qui comprend les financements additionnels, s'il y a lieu.

CONCLUSION D'UN CONTRAT

31. J'ai reçu une offre de financement. Que se passe-t-il ensuite ?

L'équipe des relations d'affaires travaillera avec vous afin de convertir cette offre en un engagement contractuel ferme. Il vous incombe de revoir toutes les conditions d'engagement comprises dans la lettre de décision. Nous vous suggérons fortement d'examiner chacune d'elles avec l'analyste, Investissements assigné à votre dossier pour vous assurer de bien comprendre toutes les exigences. Portez une attention particulière à la date d'expiration : si toutes les conditions d'engagement ne sont pas remplies à cette date, les fonds conditionnellement réservés à votre projet pourraient être réaffectés sans préavis.

32. Qu'arrive-t-il si la production ne commence pas à la date précisée dans mon contrat avec Téléfilm ou si je suis incapable de remplir une des autres conditions énoncées dans mon contrat ?

Il incombe au requérant d'informer Téléfilm de toute modification apportée à son projet. Assurez-vous de communiquer avec votre analyste, Investissements et la directrice nationale, Longs métrages dans les plus brefs délais si des changements sont apportés à votre projet.
